

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 juin 2009 à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Daniel ROCHE, Maire.

Etaient présents : ROCHE Daniel, RAVEL Chantal, ROUX Philippe, HERAUDEAU Corinne, ACCA Jean-Michel, RIQUELME Claude, BARAL Julien, RIBOT Christophe, MOREL Catherine, RICHARD Christian, NOUVEL Philippe, THOMAS Guy, RIEUX Nicolas, PRADAL Anna MARTIN Christine, MAGAT Gérard, BADEL Daniel, CHAPELON Christian

Absents : EYRAUD Loïc,

Secrétaire : Madame Catherine MOREL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la présence d'un groupe d'enfants de CM2, classe de Madame MOTTAZ, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait approuver après lecture, le compte rendu du dernier conseil municipal. Il invite ensuite les membres à examiner l'ordre du jour.

I - Repas cantine scolaire : changement de prestataire cantine.

La Commune de Sauzet a passé convention en date du 22 juin 2000 avec le C.A.T., Croix Rouge de Montélimar, pour la livraison de repas pour la cantine, depuis septembre 2000 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le prix du repas facturé par le C.A.T. est pour cette année scolaire, de 3,23 € H.T., soit 3,407 € T.T.C., pour 4 composants, entrée, plat, garniture et dessert en liaison chaude.

Si jusqu'à cette année les prestations ont donné satisfaction, plusieurs remarques sur le déséquilibre des repas proposés au cours de cette année scolaire n'ont pas été prises en compte par le prestataire.

Aussi nous avons décidé de changer de prestataire.

Notre choix s'est porté sur l'entreprise API RESTAURATION :

- Pour sa proximité, puisque située au Domaine de Chabotte 26160 POET LAVAL.
- Pour sa qualité reconnue, car elle livre les repas au Centre de Loisirs Arc en Ciel de Sauzet.
- Pour son coût pour 5 composants : entrée, plat, légumes, fromage ou yaourt, dessert (pain en option) en liaison froide au prix de 3,00 € H.T., soit 3,16 € T.T.C. et 0,05 € pour le pain, ce qui porterait le coût global à 3,21 €. Le four de réchauffage serait mis gracieusement à la disposition de la Commune. Le pain sera fournit par les deux boulangers du village qui proposent une réduction de prix de 20% (coût de revient approximatif ; 12 pains / jour soit 9,60 € soit 0,16 € de prix de revient par repas).

Monsieur le Maire donne lecture du projet du contrat de prestation de service « repas livrés cuisinés » entre la Société API RESTAURATION représenté par son Directeur Régional Monsieur Didier DE MEYER et la Commune de Sauzet, représentée par son Maire, Daniel ROCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE le contrat de service « repas livrés cuisinés » entre la Société API RESTAURATION représenté par son Directeur Régional Monsieur Didier DE MEYER et la Commune de Sauzet, représentée par son Maire, Daniel ROCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de service « repas livrés cuisinés » entre la Société API RESTAURATION représenté par son Directeur Régional Monsieur Didier DE MEYER et la Commune de Sauzet, représentée par son Maire, Daniel ROCHE.

II - Informatisation de l'école dans le cadre du plan école numérique :

a) Convention entre l'Inspection Académique et la Commune de Sauzet.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé d'équiper 5000 écoles (situées dans des communes de moins de 2000 habitants) en un équipement numérique de qualité. Cet équipement est composé d'une classe mobile (ordinateurs portables et meuble sécurisé), d'un tableau blanc interactif et d'une liaison réseau et internet pour l'ensemble des postes.

Dans le cadre de ce plan de relance, une convention pour la mise en œuvre de l'école numérique rurale doit être signée entre l'Inspection Académique et la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la mise en œuvre de l'école numérique rurale entre l'Inspection Académique de la Drôme représentée par Monsieur Christian BOVIER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Département de la Drôme d'une part et la Commune de SAUZET, représentée par Monsieur Daniel ROCHE, Maire de la Commune de SAUZET d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise en œuvre de l'école numérique rurale entre l'Inspection Académique de la Drôme représentée par Monsieur Christian BOVIER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Département de la Drôme d'une part et la Commune de SAUZET, représentée par Monsieur Daniel ROCHE, Maire de la Commune de SAUZET d'autre part,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Education Nationale.

b) Engagement des dépenses au titre du budget 2009.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé d'équiper (5000 écoles situées dans des communes de moins de 2000 habitants) en un équipement numérique de qualité. Cet équipement est composé d'une classe mobile (ordinateurs portables et meuble sécurisé), d'un tableau blanc interactif et d'une liaison réseau et internet pour l'ensemble des postes.

Le Ministère de l'Education Nationale subventionnera le coût hors taxe de cet équipement à hauteur de 80%, jusqu'à concurrence de 9.000,00 €. La Commune prendra en charge au moins 20% du complément ; une demande de subvention supplémentaire sera faite auprès du Conseil Général.

Après concertation avec l'ensemble des enseignantes et plusieurs prises de contact avec le magasin Compucity, notre Commune a donc fait sa demande et l'acte de candidature a été envoyé le 2 juin 2009 à l'Inspection d'Académie.

Monsieur le Maire fait part du devis de la Société Compucity :

- Pour la classe mobile (13 ordinateurs et meuble sécurité)..... 10.555,00 €

- Pour l'imprimante laser..... 259,00 €
- Pour le tableau blanc interactif..... 3.816,00 €
- Pour la liaison internet et réseau..... 89,00 €
- Pour la maintenance et la formation..... 596,00 €
- Pour un serveur LINUX pour application SQUID..... 490,00 €

- Pour un montant total H.T. de..... 15.805,00 €

- Pour un ordinateur en option pour le TBI (H.T.)..... 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres.

- DECIDE d'informatiser l'Ecole Marius Sestier dans la mesure où notre dossier est recevable.
- ACCEPTE le devis de la Société Compucity dans son ensemble.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et autres organismes pour l'informatisation de l'école dans le cadre du plan Ecole Numérique.

III - Adhésion pour la gestion du périscolaire à Magnus, logiciel web, (abonnement mensuel, installation, paramétrage et formation du personnel).

Pour une meilleure gestion informatique du périscolaire et pour être en cohérence avec la gestion du Centre de Loisirs (même logiciel pour une optimisation du temps), la solution de Magnus a été choisie.

Monsieur le Maire fait part du devis de la Société Magnus :

- Pour l'abonnement mensuel du logiciel web..... 49,00 €
- Pour le paramétrage de l'ordinateur..... 650,00 €
- Pour la formation du personnel..... 650,00 € + 69,00 €
- Téléformation..... 180,00 €
- Pour un montant total H.T. de..... 1.598,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE d'accepter l'offre de la Société Magnus pour le périscolaire.

- ACCEPTE le devis de la Société MAGNUS dans son ensemble, à savoir :
 - *Pour l'abonnement mensuel du logiciel web..... 49,00 €
 - *Pour le paramétrage de l'ordinateur..... 650,00 €
 - *Pour la formation du personnel..... 650,00 € + 69,00 €
 - *Téléformation..... 180,00 €
 - Pour un montant total H.T. de..... 1.598,00 €

IV - Revenu de Solidarité Active.

La Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et son décret d'application n° 2009-404 du 15 avril 2009 généralise le dispositif du Revenu de Solidarité Active à partir du 1^{er} juin 2009 – Il remplace le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et l'Allocation de Parent Isolé (A.P.I.).

« Le Revenu de Solidarité Active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (article 1, titre 1^{er} de la Loi).

L'instruction administrative de ces demandes peut être effectuée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des services sociaux, du Département ainsi que des Centres Communaux d'Action Sociales sauf délibération contraire.

Notre Commune estime n'avoir ni personnel suffisant et formé, ni locaux permettant la réception des demandeurs en toute confidentialité pour exercer cette compétence.

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut exercer la compétence prévue à l'article L.262-15 du Code de l'Action Sociale des Familles et ne sera pas instructeur de demandes de Revenu de Solidarité Active.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres :

DIT QUE le Centre Communal d'Action Sociale ne peut exercer la compétence prévue à l'article L.262-15 du Code de l'Action Sociale des Familles,

et

DIT QUE le Centre Communal d'Action Sociale ne sera pas instructeur de demandes de Revenu de Solidarité Active.

V - Subvention exceptionnelle à l'Association « Coovoiturons ».

Dans le cadre d'un développement durable, la pratique du covoiturage peut permettre aux administrés de notre commune de diminuer considérablement leurs frais de déplacements automobiles, d'améliorer leur mobilité et de développer la solidarité entre les habitants.

L'Association « Coovoiturons » située 26760 Beaumont Les Valence est un support indispensable pour cette alternative écocitoyenne.

L'Adhésion de notre commune à cette association permettra aux administrés de Sauzet d'accéder aux annonces de mise en relation :

- Sur le site Internet de l'Association – www.ecovoiturons.org
- Sur le répondeur téléphonique de l'Association au 09.74.76.33.26
- Lors de la permanence hebdomadaire en mairie le mardi de 10 heures à 11 heures.

L'adhésion annuelle est de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

DONNE un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'Association « Coovoiturons ».

Cette subvention sera prélevée sur les subventions diverses et exceptionnelles, article 6574 du budget primitif 2009.

VI - Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, temps non complet – 12 heures hebdomadaires (recrutement interne).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des délibérations du 29 septembre 2008 et du 12 décembre 2008 afférentes à certains postes d'adjoints techniques territoriaux (demandes du personnel pour effectuer moins d'heures).

En effet, nous devons prendre en considération ces délibérations.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

DONNE un avis favorable pour cette création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2009.

VII - Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, temps non complet – 08 heures 30 hebdomadaires (recrutement interne).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des délibérations du 29 septembre 2008 et du 12 décembre 2008 afférentes à certains postes d'adjoints techniques territoriaux (demandes du personnel pour effectuer moins d'heures).

En effet, nous devons prendre en considération ces délibérations.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, à raison de 08 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

DONNE un avis favorable pour cette création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, à raison de 08 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2009.

VIII - Contrat à durée déterminée pour un emploi saisonnier – besoin saisonnier (adjoint technique territorial de 2^{ème} classe).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2^o alinéa.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant qu'en raison des congés du personnel et d'une meilleure organisation du travail,

il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier à temps non complet à raison de 12 heures par semaine pour :

- la sécurité routière devant l'école pour faire traverser la route aux enfants, aux heures d'entrées et sorties de l'école.
- l'accueil, l'état des lieux, le ménage, l'entretien, et toutes autres tâches concernant les gîtes de La Richarde.
- l'accueil, l'état des lieux, le ménage, l'entretien de la salle des fêtes « Le Trianon ».
- l'accueil, l'état des lieux du stade René Roche.
- et éventuellement des remplacements du personnel titulaire absent.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi saisonnier, à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 15 juin 2009 pour une période de 6 mois.

Monsieur le Maire propose de rémunérer cet emploi sur la base du 1^{er} échelon, échelle 3 de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Cet emploi sera conclu par un contrat à durée déterminé (besoin saisonnier).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 15 juin 2009 pour une période de 6 mois (du 15 juin 2009 au 14 décembre 2009) pour :
 - * la sécurité routière devant l'école pour faire traverser la route aux enfants, aux heures d'entrées et sorties de l'école.
 - *l'accueil, l'état des lieux, le ménage, l'entretien, et toutes autres tâches concernant les gîtes de La Richarde.
 - *l'accueil, l'état des lieux, le ménage, l'entretien de la salle des fêtes « Le Trianon ».
 - *l'accueil, l'état des lieux du stade René Roche.
 - *et éventuellement des remplacements du personnel titulaire absent.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures par semaine.
- DECIDE que la rémunération sera sur la base du 1^{er} échelon, échelle 3 de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

IX - Désignation des délégués au Conseil Communautaire de la C.C.P.M..

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne du 27 février 2009 notifiée le 12 mars 2009 approuvant la modification relative au nombre et la répartition des sièges.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauzet du 31 mars 2009, reçue en Préfecture le 07 avril 2009 et notifiée le 15 avril 2009 se prononçant favorablement à la proposition globale votée lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne du 27 février 2009.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n° 09-1672 du 30 avril 2009 portant modification du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et leur répartition entre les communes membres.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les Communes désignent les représentants au Conseil Communautaire par délibération des Conseils Municipaux.

Un délégué empêché d'assister à une réunion du Conseil Communautaire peut donner pouvoir à un délégué de son choix de sa commune ou d'une autre commune membre. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La commune de Sauzet doit désigner 05 délégué(e)s titulaires conformément à l'arrêté préfectoral n° 09-1672.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DESIGNE comme délégué(e)s titulaires :

- ROCHE Daniel
- RAVEL Chantal
- ROUX Philippe
- HERAUDEAU Corinne
- RICHARD Christian

Dit que la présente délibération sera notifiée à la C.C.P.M. (Communauté de Communes du pays de Marsanne) pour suite à donner.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à cette délibération.

X – Comptes rendus réunions syndicats et commissions.

- Monsieur ROUX fait part de la prochaine réunion de la commission « Travaux et Vie Quotidienne » le lundi 29 juin 2009.

Monsieur ROUX donne le bilan des travaux :

- Stade René ROCHE éclairage extérieur fait, remise en forme du terrain pour la pétanque.
 - O.N.F. remise en état des limites.
 - Problème aménagement Tennis Club, surseoir pour l'instant car il faut finir les autres travaux.
 - La Richarde : la validation du Gîte n° 2 a été faite.
 - La Richarde : il y a eu un coup de foudre. Il n'y avait plus de lumière, l'entreprise VIGNAL est venue pour réparer.
 - Fibre optique : des tranchées vont être faite sur certaines routes de la Commune.
 - Aménagement derrière La Poste : réunion importante prévue le 27/5/2009 en Mairie avec toutes les parties afin de déterminer la position du terrain pour les médicaux.
- Monsieur ACCA fait part du projet de la ZPPAUP : Subvention, à priori, 80% - Conseil Général, DRAC – entre 20.000 € et 27.000 € H.T..
 - Monsieur MAGAT informe que le marquage des lignes et bandes blanches a été fait.
 - Madame HERAUDEAU fait part que le prochain Sauzet sortira début juillet.

- Commission Famille à la CCPM : CLSH tarif commun à tous les centres de loisirs, crèches discussion pour les enfants venant de l'extérieur, on ne prendra plus les enfants venant de l'extérieur.

Il y a un problème avec la Commune de PUY ST MARTIN celle-ci désirant être d'avantage avec la CCPM.

Il se pose le problème des directrices des centres car elles ont plus de travail, à Sauzet pour Monique FRANCOIS, il faudrait lui mettre moins d'heures sur le périscolaire et plus d'heures sur le CLSH, à ce moment là il faudrait embaucher quelqu'un pour les 3 heures pour le périscolaire.

- Monsieur RIQUELME fait savoir que l'opération « cahiers de textes » est supprimée pour les écoles car réduction des budgets pour les « ordures ménagères ».
- C'est l'entreprise VEOLIA qui a été retenue pour le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif.
- Le Syndicat des Eaux du Bas Roubion doit embaucher à temps complet un ingénieur car la DDAF n'a plus cette mission de payer quelqu'un pour le Syndicat. Monsieur Philippe JOUFFRE qui travaillait à la DDAF sera embauché par le Syndicat.

- Monsieur BADEL informe que la haie de cyprès sur le chemin de La Richarde à l'habitation de Mme VAUCLARE est gênante sur la route. Un courrier lui sera adressé.
- Concernant le Syndicat du Grand Pré, Monsieur RICHARD fait savoir à l'assemblée que la subvention demandée pour les travaux n'a pas été retenue pour 2009. Une réunion aura lieu mercredi prochain avec la Préfecture, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général pour savoir pourquoi le Syndicat n'a pas été subventionné et savoir comment faire des travaux s'il n'y a pas de subvention. Donc actuellement on ne peut pas faire les travaux programmés courant 2009.

- Madame RAVEL donne le compte rendu de la réunion CCPM Culture et loisirs. Cette réunion avait pour but de discuter des subventions que la CCPM pourrait donner à des associations culturelles (Valentine Compagnie, Le Fenouillet, Musique Monastère, Tempo Soleil etc....) : avis favorable sauf pour Tempo Soleil, Radio M, l'Art à Demeure. Pour les compagnies itinérantes, ce sont les communes qui doivent apporter leur soutien.

Concernant l'Office du Tourisme, Mme RAVEL a assisté à une réunion, il n'est pas prévu de changer les statuts. D'après Mme RAVEL, il faudrait faire évoluer le règlement du Salon « peintures », mais ils ne veulent rien changer de ce qui date depuis des années.

Concernant le Conseil d'Ecole, rien de particulier.

Quelques dates à retenir : 30 juin « entrée 6^{ème} », 19 juin fête de l'été, 4 et 5 juillet repas de quartiers.

- Monsieur ROCHE fait part à l'Assemblée de l'évolution de l'aménagement derrière La Poste et du bâtiment pour le judo : Pas de D.G.E. pour le bâtiment du judo, 2 refus successifs – en 2008 et en 2009. Il faut rencontrer le Préfet pour savoir pourquoi ces 2 refus. Nous ne faisons rien pour l'instant, il faudra trouver des solutions, pas d'emprunt pour l'instant en remplacement de la D.G.E.. Dans un premier temps il faut s'occuper de l'équipement de la place (espace public) et construire la chaufferie-bois. Monsieur le Maire fait savoir que si on emprunte pour le bâtiment on ne peut plus avoir la D.G.E.. Est – il possible de demander la D.G.E. plus de 2 fois ?

XI - Questions diverses.

- **Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Roubion – Adhésion de la Commune de La Touche et modification des statuts.**

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Roubion du 26 mai 2009, à savoir :

Adhésion de la Commune de La Touche

Et

Extension des compétences du Syndicat / modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de La Touche au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Roubion à compter du 1^{er} janvier 2010

APPROUVE l'extension des compétences du Syndicat / modification des statuts telles que présentée par Monsieur le Maire.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Roubion pour suite à donner.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à cette délibération.

- Monsieur NOUVEL fait savoir qu'il est très difficile d'accéder au distributeur à cause des voitures, Monsieur ROCHE dit qu'il n'ira pas voir les personnes pour enlever leur voiture, il ne veut pas faire « la circulation » et « le stationnement ».
- Monsieur BARAL signale que les gens ont peur vers le lavoir Chemin de Fontainevieille. Des mesures de sécurité sont en cours.